

Rapport de commission

Préavis n° 665/23

Objet :	Mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a Froideville, route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet		
Date et heures de la séance :	5 juin 2023	Début : 19h00	Fin : 20h30
Lieu de la séance :	Salle du conseil de l'Hôtel de ville		
Président-e / Rapporteur-e :	Mme Armanda Cotter		
Membres de la commission présents :	Armanda Cotter, Michel Maillefer, Antoine Pochon, Hervé Cornaz, Mathieu Panchaud, Jonathan Payot, Chany Schmid		
Membre(s) de la commission absent(s) :	Aucun		
Représentant(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic et Mme Dominique Léglise, cheffe du service des finances		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 5 juin dernier pour examiner les aspects financiers du préavis 665/23.

Un coût de CHF 985'000.- pour 14 raccordements supplémentaires mis en séparatif peut surprendre. Cependant, il faut aborder ce devis sous un angle plus large. Dans sa réflexion, la Municipalité a anticipé les travaux à venir de la traversée des Tuileries. C'est pourquoi, en plus de la mise en séparatif des raccordements, elle propose le remplacement de conduites en mauvais état ou ayant un diamètre inadéquat, le remplacement de bornes hydrantes, le remplacement d'anciens points lumineux et une coordination avec les autres services industriels (gaz, swisscom, téléseu) afin qu'ils puissent compléter ou rénover leurs équipements.

Ces travaux seront payés par les liquidités courantes de notre commune. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de recourir à l'emprunt si nécessaire. Pour information, l'endettement brut de notre commune s'élevait à CHF 32'770'000.- au 31 décembre 2022 et l'intérêt moyen de nos emprunts à 0.981%. Un emprunt supplémentaire serait supportable et respecterait notre plafond d'endettement.

La Municipalité propose d'effectuer des prélèvements sur certains fonds de réserve pour amortir le coût des travaux. Les fonds en question sont suffisamment approvisionnés pour permettre ces prélèvements.

La subvention de CHF 30'000.- de l'ECA devrait nous être acquise, et nous devrions obtenir une participation des services industriels aux frais des travaux en fouille commune. De plus, la commune aura la possibilité de récupérer une partie de la TVA indiquée dans ce devis. En conséquence, le coût total des travaux de CHF 985'000.- est à considérer comme un maximum.

En conclusion, compte tenu des éléments mis en évidence ci-dessus et des renseignements supplémentaires obtenus lors de sa réunion, la Commission des finances recommande à l'unanimité au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis No 665/23 relatif à la mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet,

entendu les rapports de la Commissions ad hoc et de la Commission des finances chargées d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

Article 1 :

d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en séparatif (EC/EU) de la zone 1a, Froideville, route de Giez, ch. du Syndic et Fiez-Pittet ;

Article 2 :

d'accorder un crédit d'investissement de CHF 985'000.- TTC le compte No 9141.39 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement No 460.501.6 ;

Article 3 :

d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires et/ou à recourir à l'emprunt, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de son choix. Le montant de l'emprunt maximum ne devra pas dépasser la somme de CHF 985'000.- TTC ;

Article 4 :

d'utiliser les fonds de réserve au bilan des comptes suivants :

. 9281.03 Fonds éclairage public, pour un montant de CHF 22'000.-

. 9280.02 Fonds réseau égouts et épuration pour un montant de CHF 441'000.- pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné

. 9280.03 Fonds service des eaux pour un montant de CHF 324'000.- pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné

pour l'amortissement d'une partie de l'investissement ;

Article 5 :

d'amortir le solde de cet investissement, après déduction de l'éventuelle subvention et les prélèvements aux fonds de réserve, par les comptes no 430.331, 460.331 et 810.331, sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2024.

Pour la Commission des finances,

Armanda Cotter

